

<b>REGLEMENT COMPLET TIRAGE AU SORT ATTRAPE-COEURS</b>
--

---

**ARTICLE 1 – Société organisatrice**

---

**UNILEVER FRANCE**, Société par actions simplifiées au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 552 119 216, et dont le siège social est situé au 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex organise du 01 Avril 2011 au 31 Décembre 2011 inclus un jeu national gratuit et sans obligation d'achat appelé Tirage au sort Attrape-Cœurs

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante :

TLC Marketing – Jeu Attrape-Cœurs

92, avenue de Wagram

75017 Paris

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

---

**ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

---

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

---

**ARTICLE 3 – Annonce du jeu**

---

Le jeu est annoncé sur

- Des livrets distribués en GMS, campings, stations services, restauration, transports
- Divers supports de communication du genre mobiles, totems présents sur le circuit hors foyer
- Sur Internet via le site [www.miko.fr](http://www.miko.fr), la plateforme PTVD et la page Facebook Miko.

---

**ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation**

---

**4.1. Modalités de participation**

Pour participer à ce Jeu, il suffit de

- vous procurer un livret relayant l'opération Attrape-Cœurs, disponible gratuitement sur le site internet [www.miko.fr](http://www.miko.fr) ou dans les points de ventes participants à l'opération
- remplir le bulletin de participation présent sur le livret en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, téléphone en majuscules) et de l'envoyer avant le 31/12/2011

minuit inclus (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu mentionnée dans l'article 1 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

#### 4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation au jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, photocopiée, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou validées après la date limite de participation (cachet de La Poste faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 5 – Désignation des gagnants**

---

Un tirage au sort désignant le gagnant sera organisé dans le mois suivant la clôture de l'opération par Me Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, parmi l'ensemble des bulletins de participation dûment complétés et adressés avant la date limite de participation.

### **ARTICLE 6 – Lot mis en jeu**

---

#### **6.1. Dotation mise en jeu**

Le gagnant tiré au sort remporte : un voyage aux Maldives pour 4 personnes d'une valeur commerciale d'environ 10 000 euros, comprenant un séjour de 9 jours/7nuits pour 4 personnes en pension complète en hôtel 4 étoiles (validité 2011-2012 hors fêtes de fin d'année).

Prestation pour 4 personnes comprenant :

- Le transport Aller-retour Paris-Male sur compagnie régulière
- Les taxes d'aéroport
- Les transferts en hydravion (vol intérieur) de Male vers l'hôtel
- L'hébergement dans 2 chambres doubles
- La pension complète
- L'assurance annulation, assistance, rapatriement, bagages, dommages matériels

Sont exclus de la dotation :

- les extras et les dépenses personnelles
- le transport Aller-retour domicile – aéroport

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale).

Le gagnant et ses accompagnateurs devront s'assurer au préalable de disposer d'un passeport valide d'au moins six mois au-delà de la date de retour.

#### **6.2. Remise du lot**

L'identité du gagnant du Jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort. Seul le gagnant du Jeu sera averti par téléphone et courrier aux coordonnées indiquées au moment de sa participation.

Le lot sera envoyé dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date du tirage au sort directement à l'adresse postale inscrite par le gagnant au moment de son inscription au Jeu. Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice.

#### **6.3. Précisions relatives au lot**

Le lot est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges du lot gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La dotation qui n'aurait pu pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, sera au choix de la société organisatrice, attribuée aux consommations par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressée à une association caritative.

#### **ARTICLE 7 - Limite de responsabilité**

---

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Mlle MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10.4.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- Une fois que le gagnant s'est mis en relation avec l'agence et qu'il a réservé le voyage, la relation commerciale se fera entre lui et l'agence et Unilever France ne saurait être responsable des faits postérieurs à cette réservation.

#### **ARTICLE 8 - Droits incorporels et droit à l'image**

---

La participation au présent Jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville du gagnant ainsi que sa photo et sa voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

#### **ARTICLE 9 - Protection des données à caractère personnel**

---

Les données collectées sont obligatoire pour participer à l'offre. Sauf avis contraire de votre part, nous pourrions être amenés à réutiliser les données collectées ou les transmettre à nos sociétés partenaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978 modifiée, vous pouvez vous opposer au traitement informatique de ces données et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait vous concernant en écrivant par courrier simple à JEU MIKO - Sogec Gestion - 91973 Courtaboeuf.

#### **ARTICLE 10 - Règlement**

---

##### **10.1 Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice - 130 rue Saint-Charles, 75015 Paris

## **10.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

## **10.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu (cachet de La Poste faisant foi).

## **10.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse postale du Jeu. Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes. Le règlement peut également être consulté sur [www.miko.fr](http://www.miko.fr).

## **ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet**

---

Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la participation et à la demande écrite du règlement peut être obtenu sur simple demande conjointe à l'envoi initial (au tarif lent en vigueur) à l'adresse du Jeu.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 15/01/2012 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu et doivent être accompagnées d'un RIB/RIP.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom, même coordonnées postales) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

## **ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

\* \* \*  
\* \*  
\*

**Extrait de règlement « Voyage aux Maldives »**

Jeu gratuit sans obligation d'achat, organisé par Unilever France, ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise, et valable du 01/04/2011 au 31/12/2011 inclus.

Pour participer, il suffit d'inscrire vos coordonnées complètes (en majuscules) sur le bulletin de participation et de l'envoyer à l'adresse suivante : TLC Marketing - Jeu Attrape-Cœurs - 92, avenue de Wagram - 75017 Paris avant le 31/12/2011 minuit (cachet de La Poste faisant foi).

Lot mis en jeu au plan national : un voyage aux Maldives pour 4 personnes d'une valeur commerciale de 10 000 euros environ. Le gagnant sera désigné par un tirage au sort sous contrôle d'huissier. Seul le gagnant sera informé par courrier et par téléphone aux coordonnées indiquées lors de son inscription. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Tout bulletin de participation ou papier libre raturé, illisible, incomplet, envoyé après la date limite de participation ou comportant des coordonnées erronées, sera considéré comme nul.

Règlement déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice à Paris.

Remboursement du timbre (au tarif lent en vigueur) nécessaire à l'envoi de la participation et/ou à la demande de règlement sur simple demande écrite conjointe à l'envoi initial avant le 15/01/2012 accompagnée d'un RIB/RIP (une seule demande de remboursement par foyer - même nom, même adresse).

Les données collectées sont obligatoire pour participer à l'offre. Sauf avis contraire de votre part, nous pourrions être amenés à réutiliser les données collectées ou les transmettre à nos sociétés partenaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978 modifiée, vous pouvez vous opposer au traitement informatique de ces données et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait vous concernant en écrivant à JEU MIKO - Sogec Gestion - 91973 Courtaboeuf.

Voir règlement complet sur [www.miko.fr](http://www.miko.fr)